

Atlas Contrôle  
Boulevard Lambermont 127  
1030 Bruxelles

## RAPPORT DE CONTROLE D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE

**Numéro de rapport:**

51.524

**Date du contrôle:**

29/08/2024

**Lieu du contrôle:**

Rue des Cheminots 66 7712 Herseaux Belgique

**Agent-visiteur:**

Simon Lemaitre

**Type de contrôle:**Viste de contrôle vente ancienne installation  
(Livre 1 8.4.2)**Date d'émission:**

29/08/2024 13:07:02

**Prochaine visite avant le:**

+ 18 mois jour de l'acte

**Testeur d'installation:**

TI-029/6180034

### Donneur d'ordre

**Nom**

PEB Mouscron

**Adresse**

rue de la paix 2, 7700 Mouscron

**Email**

pebmouscron@gmail.com

### Base(s) règlementaire(s)



663 - INSP

RGIE. Règlement général des installations électriques

### Identification de l'installation électriques

**Adresse de l'installation**

Rue des Cheminots 66 7712 Herseaux Belgique

**Type de locaux**

Maison

**Propriétaire, gestionnaire ou exploitant**

Rue des Cheminots 66

**Adresse du propriétaire**

Rue des Cheminots 66 7712 Herseaux Belgique

**Fondations**

avant 81

**Mise en oeuvre de l'installation**

avant 81

### Données du raccordement

**GRD**

Ores

**Numéro de compteur**

5206616

**Code EAN**

Nc

**Liaison compteur-tableau**

XVB 4X10

**Tension de service**

2 x 230 V

**Protection générale**

32 A 2P

Atlas Contrôle  
Boulevard Lambermont 127  
1030 Bruxelles

## Contrôles

Schémas/plans	Liaisons équipotentielles
NOK	NOK
Description de l'installation	TGBT 10 x 1P disj à broches 16A 2 x 1P fus 2A
Nombre de tableaux	1
Différentiel de tête	Autre (voir description de l'installation)
Test BP du DDR	
$\Delta I_n$	
Contrôle de l'état	NOK
Matériel fixe	NOK
Protection contre les contacts directs	NOK
Protection contre les contacts indirects	NOK
Protection contre les surintensités	NOK
Prise de terre	Autre
Résistance de terre ( $\Omega$ )	0
Isolement ( $M\Omega$ )	?

## Remarques

- Le bien est meublé au moment du contrôle.
  - Les schémas électriques sont à joindre au dossier technique de l'installation électrique.
  - Le contrôle électrique porte uniquement sur les parties visible de l'installation.
  - L'éclairage n'est pas placé de façon définitive.
  - Nous ne pouvons pas exclure, qu'au dépôt des schémas, il puisse y avoir d'autres infractions.
  - Il est primordial que le responsable des travaux veille à ce que le matériel placé respecte scrupuleusement les prescriptions du fabricant tout au long de la durée de vie de l'appareil.
  - Le contrôle porte uniquement sur les parties mentionnées sur le rapport.
  - Les éventuels photos annexés au présent rapport ne sont pas exhaustives, il peut y avoir d'autres infractions dans le bien.
- Des dispositions dérogatoires pour les anciennes installations électriques domestiques existantes ont été appliquées (Livre 1 8.2.1)

## Conclusions

### CONCLUSION : NON CONFORME

L'installation électrique **n'est pas conforme** aux prescriptions du Livre 1 du RGIE ( Arrêté royal du 8/09/2019 : C-2020/30795 + C- 2020/30794 ) concernant les installations électriques à basse tension et à très basse tension. Une visite complémentaire est à exécuter par un organisme agréé dans un délai de 18 mois après l'acte de vente. Le nouveau contrôle est à effectuer par l'acheteur.

Devoirs du vendeur et de l'acheteur lors de la vente d'une habitation équipée d'une ancienne installation électrique:

- Dès que le compromis est signé:

Quels sont les devoirs du vendeur/notaire:

- Le vendeur doit remettre le PV de la visite de contrôle et ses annexes au notaire afin que celui-ci l'ajoute dans le dossier de la vente ;
- Le notaire doit faire mentionner dans l'acte de vente les points suivants:

- la date du PV de la visite de contrôle
- le fait de la remise du PV de la visite de contrôle à l'acheteur

- L'obligation pour l'acheteur de communiquer son identité et la date de l'acte de vente à l'organisme de contrôle agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique

- Dès que l'acte de vente est signé:

Quels sont les devoirs de l'acheteur:

**Atlas Contrôle****Boulevard Lambermont 127****1030 Bruxelles**

- L'acheteur doit détenir le dossier de l'installation électrique (schémas, PV,...) en deux exemplaires;

- L'acheteur doit informer l'organisme de contrôle agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique de son identité, de la date de l'acte de vente et du PV concerné;

- Après la communication à l'organisme de contrôle, il reçoit automatiquement 18 mois à dater de l'acte de vente pour remettre en ordre l'installation électrique

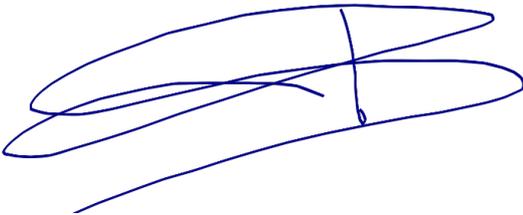
- L'acheteur peut choisir un autre organisme de contrôle pour laisser réaliser le recontrôle dans le délai des 18 mois (vérification conformité de l'installation).

**Pour de plus amples informations**

SPF Economie, P.M.E., classes moyennes et Energie

Direction générale de l'Energie – Haute surveillance des infrastructures et produits énergétiques

Adresse: Avenue du roi Albert II 16 1000 Bruxelles

Tél: 0800 120 33 / Email: [gas.elec@economie.fgov.be](mailto:gas.elec@economie.fgov.be)**Signature de l'agent-visiteur**

Atlas Contrôle  
Boulevard Lambermont 127  
1030 Bruxelles



Tableau 1

### Liste des infractions

Les schémas unifilaires et/ou d'implantations de l'installation sont à réaliser ou à compléter. (L1 2.12 ; 2.13 ; 3.1.2.1)

La tension nominale doit être affichés sur le tableau. (L1 3.1.3.3)

Absence de la prise de terre ou prise de terre à réaliser conformément aux prescriptions. (L1 2.5 ; 5.4.2.1 ; 8.2.1.11)

Remplacez le coffret, le degré de protection contre les contacts directs n'est pas suffisant. (L1 4.2.2)

Les pièces nues sous tension et accessibles ne sont pas protégées correctement. (L1 2.4.1 ; 4.2.2)

Obturez les ouvertures non utilisées du tableau ou coffret. (L1 4.2.2)

Réaliser le repérage du coffret, utiliser obligatoirement des lettres (L1 3.1.3)

Prévoyez un interrupteur différentiel général d'une intensité nominale minimale  $I_n = 40A$ , d'un sensibilité maximale de 300mA, de type A et d'un dispositif de plombage. (L1 4.2.3.4)

Prévoyez un ou des interrupteur différentiel distinct d'une sensibilité de 30 mA pour pour les circuits équipées de prise sans terre (L1 8.2.1.6)

Socles de prise de courant: le contact de terre est à relier à la terre de l'installation. (L1 4.2.3.2 , 4.2.4.3)

Les câbles du type cote à cote (VTLmB), méplat sous gaine de PVC (LMVVR), COAX, VVT, H05VVF, H07RN-F et R2V (NF) sont interdits et doivent être remplacés par des câbles du type XVB.

Libellé	Photo
---------	-------



Atlas Contrôle  
Boulevard Lambermont 127  
1030 Bruxelles

Libellé	Photo
Câble interdit	